

COMMUNE DE CHEMILLE-SUR-DEME

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## Annexes sanitaires

*Pièce n°5.1*

---

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal

en date du

approuvant l'élaboration du PLU.

Le Maire,



9 rue du Picard – 37140 BOURGUEIL  
Téléphone : 02 47 95 57 06  
Télécopie : 02 47 95 57 16  
Courriel : urban-ism@wanadoo.fr

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

(données extraites du rapport annuel du SIAEP de Marray - année 2005  
et du rapport annuel de la commune de Chemillé-sur-Dême - année 2006)

Deux réseaux alimentent Chemillé-sur-Dême en eau potable :

- le bourg est alimenté par le captage du Perré, localisé au sud-est du bourg. La gestion de ce service est assurée en affermage par Véolia Eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 1997 (le contrat prendra fin le 28 février 2017) ;
- le reste du territoire communal est connecté au réseau du SIAEP Marray-La Ferrière, à partir des deux captages de la Penissière, localisés à Marray. Le service est exploité en affermage par la société SAUR France.

### **1. les capacités de production du captage du Perré**

Le captage du Perré fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 28 août 1978. Il a été mis en service en 1960.

Sa capacité de production est 11 m<sup>3</sup> par heure et de 220 m<sup>3</sup> par jour, soit 80 300 m<sup>3</sup> annuels. En 2006, le captage du Perré a produit 34 086 m<sup>3</sup>, soit 42% de la capacité de production. Le volume mis en distribution aux 307 abonnés était de 28 503 m<sup>3</sup>, 5583 m<sup>3</sup> ayant été exportés vers le SIAEP de Marray. Le rendement du réseau est de 81.2%.

L'eau est stockée dans le réservoir du Clos Béjard d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>. En cas de besoin, le réseau du bourg dispose d'une interconnexion avec celui du SIAEP de Marray, suite à un accord non formalisé.

L'eau prélevée subit un traitement par chloration au chlore gazeux. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau distribuée sont conformes aux normes de potabilité.

### **2. les capacités de production du captage de la Penissière**

Les deux forages de la Penissière font également l'objet d'une DUP en date du 24 février 1997. Ils ont les caractéristiques suivantes :

- 15 m<sup>3</sup> par heure et 300 m<sup>3</sup> par jour pour le forage F1, réalisé en 1961 et captant la nappe du Turonien à une profondeur de 100 m, soit 109 500 m<sup>3</sup> annuels ;
- 65 m<sup>3</sup> par heure et 1 300 m<sup>3</sup> par jour pour le forage F2, réalisé en 1977 et exploitant la nappe du Cénomaniens à une profondeur de 175 mètres soit 474 500 m<sup>3</sup> annuels ;

En 2005, la Penissière a fourni 171 497 m<sup>3</sup>, soit 30% de sa capacité de production.

L'eau est stockée dans le réservoir du Haut Montas situé sur la commune de Marray. Il est constitué de 2 bâches au sol de 200 m<sup>3</sup> chacune et équipé d'une surpression (cote sol 182, crépine 181, trop plein 184.1, niveau moyen 183). Ces réserves donne au Syndicat une autonomie de 24 heures. En cas d'incident au niveau des forages, le Syndicat peut compter sur l'interconnexion de son réseau avec celui du SIAEP de la Glaise.

L'eau prélevée subit un traitement par chloration au chlore gazeux. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau distribuée sont conformes aux normes de potabilité.

### **3. la confrontation avec les besoins en développement**

Au vu du développement prévu sur la commune de Chemillé-sur-Dême, 75 habitations supplémentaires seraient à raccorder au niveau du bourg, entraînant à terme une hausse de la consommation en eau de 7500 m<sup>3</sup> par an (selon un ratio de 100 m<sup>3</sup> par an et par habitation). Le captage du Perré apparaît donc en mesure de fournir les besoins en eaux supplémentaires. Concernant le reste de l'espace rural, le captage de la Penissière devrait être peu mobilisé et d'éventuels raccordements suite à des changements de destination.

## LA DEFENSE INCENDIE (données communales)

La défense incendie est sous la responsabilité des communes, qui doivent s'assurer de son bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 mètres par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/heure sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 mètres pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés.

L'espace rural est desservi par 9 poteaux incendies dont certains ont un diamètre de 80 mm. Sur les 10 poteaux incendie desservant le bourg, trois d'entre eux ne pas le débit requis. Une extension de la défense incendie conforme aux normes devra impérativement être réalisée lors de l'aménagement des extensions urbaines projetées au niveau du bourg et de la zone d'activités de la Justice.

## ASSAINISSEMENT EAUX USEES (données extraites du Schéma Directeur d'Assainissement - 2007)

### 1. La gestion des eaux usées

Les eaux usées du bourg de Chemillé-sur-Dême sont traitées par une station d'épuration de type lits plantés de roseaux située au sud-ouest du bourg. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- capacité nominale : 450 Equivalents-Habitants (EH),
- mise en service : 1994
- population raccordée : 218 branchements en 2006, auxquels doivent s'ajouter les constructions récentes édifiées depuis 2006 (une quinzaine de constructions) et les équipements publics (35-40 EH).
- charge organique nominale : 27 kg de DBO<sub>5</sub>/jour,
- charge hydraulique nominale : 100 m<sup>3</sup>/jour,
- milieu récepteur : la Dême
- réseaux : unitaire avec quelques tronçons busés d'eau pluvial. Les canalisations sont en fonte ou PVC et d'un diamètre de 150 ou 200 mm.

Au total, la station d'épuration est utilisée à hauteur de 550-600 EH pour une capacité nominale estimée à 450 EH. De plus, les effluents rejetés à la Dême, rivière classée en catégorie 1, ne sont pas conformes aux normes de rejet.

Une nouvelle unité de traitement est donc devenue indispensable afin d'améliorer la situation existante et permettre de nouvelles extensions urbaines.

Compte tenu du développement projeté, la capacité de la future station d'épuration a été estimée à 800 EH. Elle sera réalisée sur le même emplacement que l'actuelle station. Les demandes de subvention ont été accordées et selon l'échéancier prévu la nouvelle station d'épuration devrait être opérationnelle en 2011.

Le projet de développement du PLU prévoit à terme un potentiel de 75 logements raccordables au réseau collectif d'assainissement. En admettant une taille moyenne des ménages de 2.5 personnes et qu'un habitant correspond à 0.8 EH, ce potentiel consommera 150 EH, soit une utilisation de la station

d'épuration à hauteur de 700-750 EH. A l'issu du PLU, la station d'épuration sera donc en mesure de traiter ces flux supplémentaires... mais commencera à s'approcher de la saturation.

Même si les travaux d'extension demandent plus de temps, la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre confortable par rapport à l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension urbaine, car il faut laisser le temps nécessaire, à savoir 2-3 ans, pour :

- terminer le PLU et le rendre opposable,
- élaborer les permis d'aménager et obtenir l'autorisation de lotir et purger les délais de recours des tiers,
- lancer les appels d'offres pour la viabilisation des terrains et réaliser les travaux,
- instruire les permis de construire (novembre 2011), les délais d'instruction du permis d'aménager et du permis de construire pouvant être portés à 6 mois chacun contre 3 mois et 2 mois normalement pour les terrains inclus dans le périmètre de protection Monument Historiques de la Maison de la Justice,
- construire des habitations ou des locaux d'activités.

Resterait éventuellement le problème de la gestion des eaux usées pour le développement sous forme diffuse au sein des parties raccordables au réseau collectif d'assainissement qui permettraient potentiellement l'accueil de quelques 20 constructions nouvelles, soit environ 40 Equivalents-Habitants supplémentaires.

En tout état de cause, l'obtention des subventions garantit la mise en œuvre des travaux nécessaires et permet la Municipalité de pouvoir approuver son document.

Il est à noter que le zonage d'assainissement indique que l'ensemble du Clos Béjard est à raccorder au réseau collectif d'assainissement, ceci car il demeure le site stratégique de développement ultérieur du bourg de Chemillé-sur-Dême.

## **2. La gestion des eaux pluviales**

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commune n'a pas réalisé de Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales. Ce document devenu obligatoire doit déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité du sol et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales. Le règlement du PLU privilégie l'infiltration à la parcelle et a cherché à anticiper et contrôler cette gestion en imposant la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales pour chaque site de développement sous forme organisée.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de mutualisation des équipements, la Municipalité souhaite éviter, dans la mesure du possible, et en fonction des études techniques à réaliser, la multiplication des ouvrages de gestions des eaux pluviales (bassins, noues...). A ce titre, elle souhaiterait envisager une réflexion globale sur l'ensemble des zones à urbaniser du bourg afin d'identifier la meilleure stratégie pour gérer ces eaux. Au regard de la topographie du bourg en pente douce vers la vallée de la Dême, les abords de la station d'épuration se prêteraient à l'accueil des ouvrages nécessaires. Aucune étude n'ayant encore été menée, le dimensionnement et la localisation des futurs ouvrages n'est à ce jour par connue, aucun emplacement réservé n'a donc pu être matérialisé. Toutefois la Municipalité dispose de foncier aux abords de la station d'épuration. L'ouverture à l'urbanisation du site de l'Aubinerie et de la Justice permettra d'amorcer cette étude et de l'étendre au Clos Béjard à plus long terme.



### 3. L'assainissement non collectif

Suite à l'étude du zonage d'assainissement, une partie de la rue de l'Averne dans le bourg (5 habitations) demeure en assainissement non collectif, son raccordement au réseau collectif d'assainissement s'avérant trop onéreux.

Ces sites reposent sur des sols présentant des contraintes importantes à l'assainissement non collectif. Le recours à un exutoire de surface pour les parcelles concernées pourra alors avoir un impact sur la qualité des eaux. Le Règlement stipule une superficie minimale de terrain de 1200 m<sup>2</sup> sur l'ensemble de ces sites afin de permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif le plus adapté et performant possible.

## LE TRAITEMENT DES ORDUDES MENAGERES (données communales)

Le service public de collecte et traitement des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de Communes de Racan qui la redonne au Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMIOM) de Couesmes. Ce dernier a confié l'exploitation à la société SITA Centre Ouest basée à Montlouis-sur-Loire.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte ou à des points de collecte à raison d'un ramassage hebdomadaire le mercredi matin.

Les ordures ménagères collectées sont acheminées au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Sonzay jusqu'à la mise en service du centre d'incinération, dont le site d'implantation n'est pas encore connu.

Le tri sélectif (verre, journaux, emballages et conserves) se fait par apport volontaire dans les deux emplacements de 3 conteneurs des points proprement situés dans le bourg.

Il n'est plus organisé de collecte des encombrants, les habitants ayant accès à la déchetterie intercommunale de St-Paterne Racan (ZA du Vigneau) mise en service en janvier 2004. Cette dernière permet à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions, de supprimer les dépôts sauvages en préservant le cadre de vie et d'économiser les matières premières en recyclant et valorisant un maximum de déchets :

- carton au CMR de La Riche ;
- ferraille aux établissements Vincent à Langeais ;
- déchets verts à Ecosys à Charentilly ;
- tout venant au CET de Sonzay ;
- gravats dans les carrières du secteur ;
- huiles et DMS traités par BS Environnement.

Il existe deux anciennes décharges sur la commune de Chemillé-sur-Dême, l'une au niveau de l'aire de pique-nique du Faubourg de Vienne et l'autre sur la route de Marray, aux Carrières.